



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

## *Commune de Landreville*

Arrêté 2014032802

### ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Commune de LANDREVILLE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 Mars 2014 fixant à trois le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 Mars 2014

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 28 Mars 2014,

Il est donné délégation à Monsieur Jean-Philippe LOUIS-THIVET, 2ème Adjoint, pour :

- Finances
- Bâtiments Communaux
- Patrimoine
- Gestion du Personnel Technique
- 

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube, copie en sera adressée à l'Intéressé et une expédition sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Landreville, le 31 Mars 2014

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2014 à 19:24:16

Référence technique : 010-211001805-20140328-A2014032802-AI

D.THIEBAUT

*4 Place de la Mairie - 10110 Landreville*

*Tél-Fax : 03.25.38.51.90 - e-mail : mairie.landreville@wanadoo.fr*